

POUR UN ENVIRONNEMENT SANS PESTICIDES NI ENGRAIS...

Bienvenue dans un environnement plus sain, pour une vie en santé

Chères Prévostaises,
Chers Prévostois,

Plusieurs éléments ont guidé les élus municipaux de la ville de Prévost vers l'adoption d'une réglementation harmonisée visant le contrôle strict de l'utilisation des pesticides et engrais sur l'ensemble du territoire dont :

- *La sensibilité accrue des citoyens à l'égard des questions environnementales;*
- *L'appui de nombreux organismes communautaires pour l'adoption d'une réglementation sur l'utilisation des engrais et pesticides;*
- *Les résultats des récentes études démontrant que les pesticides représentent un potentiel de risque important pour la santé;*
- *L'épandage d'engrais et de pesticides près des lacs et cours d'eau perturbent le fragile écosystème existant et menacent leur survie.*

C'est avec une grande fierté que votre conseil municipal a adopté cette nouvelle réglementation pour la préservation de NOTRE environnement, dans un esprit de protection de la qualité de vie de nos citoyennes et citoyens.

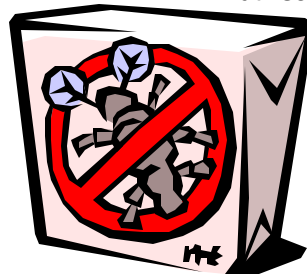
Ce document permettra de vous familiariser avec les nouvelles règles, et de mieux connaître les mesures alternatives à y apporter.

Claude Charbonneau, maire

Le règlement no 517 :

- **le contrôle des pesticides**

Depuis le 19 septembre 2003, toute utilisation de pesticides **est strictement interdite** sur tout le territoire de la ville de Prévost, tant sur les terrains privés que publics.



Les pesticides comprennent notamment tous les herbicides, fongicides, insecticides et autres biocides. Ne sont pas assujettis au règlement, les pesticides sans danger pour l'environnement (savons insecticides, pyréthrines, terre diatomée...)

Exceptionnellement, un permis d'application de pesticides, au coût de 25\$, pourra être émis par la municipalité dans un cas d'infestation qui crée **une menace à la santé humaine, à la vie animale ou végétale**. Cette menace devra être reconnue par un spécialiste dûment accrédité par le ministère de l'Environnement. Le coût de l'expertise spécialisée sera aux frais du demandeur.

- **le contrôle des engrais**

Également, depuis le 19 septembre 2003, toute utilisation d'engrais chimiques ou biologiques sera strictement **contrôlée** en bordure des lacs, cours d'eau et puits sur tout le territoire de la ville de Prévost.

Aucun épandage ne sera permis à moins de 300 mètres d'un lac ou cours d'eau, à moins de 10 mètres de tout puits de surface et à moins de 5 mètres de tout puits artésien.

* NOTE IMPORTANTE *

Comme mesure de transition, les contrats d'arrosage, signés avant le 19 septembre 2003, demeurent valides et non soumis aux dispositions du règlement 517 et ce, jusqu'au 1^{er} octobre 2004. Tout contrat signé après le 19 septembre 2003 est réputé non valide et non conforme aux dispositions du règlement 517.

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du règlement sera passible **d'une amende variant de 100 \$ à 2 000 \$, plus les frais de cour pour une personne physique, et de 200 \$ à 3 000 \$, plus les frais de cour pour une personne morale.**

Le texte complet du règlement no 517 est disponible au module de l'urbanisme et de l'environnement, situé au 2945, boulevard du Curé-Labelle.



Une belle pelouse sans pesticides ni engrais... Est-ce possible ?

L'entretien écologique d'un terrain ne se résume pas à une liste de produits « bio » pour remplacer les produits chimiques. Le principe de base d'un entretien écologique est d'améliorer le sol trop souvent pauvre et compact.

Il faut savoir qu'une pelouse n'est pas un tapis artificiel et l'herbe, qui y pousse, vit en étroite association avec les organismes vivants du sol.

L'amélioration du sol est la clé pour obtenir une pelouse dense et naturellement résistante aux parasites et aux maladies.

Méthodes culturales

Pour une pelouse déjà établie, vous pouvez améliorer le sol petit à petit (au printemps et/ou à l'automne) :

- Passez un aérateur pour diminuer la compaction et améliorer la circulation d'air au niveau des racines.



- Étalez une fine couche de compost à 100% (1/2 cm) en surface juste après l'aération. Cette étape se nomme : le terreautage. Bien arroser pour que les éléments nutritifs atteignent les racines.
- Réensemencez les espaces dégarnis, de préférence après l'aération et le terreautage (à chaque année). Utilisez un mélange de graines à gazon qui favorise la biodiversité dans votre pelouse (ex. : le trèfle est une bonne source d'azote).



Tonte et arrosage

- La hauteur de coupe est un des facteurs essentiels pour une pelouse écologique. Un gazon taillé entre 7,5 et 8,0 cm (environ 3 pouces) est beaucoup plus vigoureux, ombrage le sol et prévient sa déshydratation.

- Ne coupez jamais le gazon en période de canicule. Pendant la sécheresse, le gazon entre en dormance et jaunit (ne meurt pas) mais il redeviendra vert avec la prochaine pluie.
- De préférence, utilisez une tondeuse déchiqueteuse. Elle laisse l'herbe coupée au sol. De cette façon, elle nourrit la pelouse en azote.

- Arrosez moins fréquemment mais plus longtemps (2,5 cm ou 1 pouce d'eau). Une fois par semaine suffit pour favoriser l'enracinement en profondeur. Ainsi, vous aurez une pelouse plus résistante aux sécheresses. **N'oubliez pas : l'eau n'est pas une ressource inépuisable.** Informez-vous auprès de votre service d'urbanisme pour connaître les restrictions en vigueur.

Sachez qu'une pelouse diversifiée est beaucoup moins exigeante en eau. Un sol en santé et une pelouse dense contrôlent naturellement les parasites occasionnels.

En appliquant ces recommandations, vous aurez une pelouse en santé qui fera votre fierté.



Ressources et conseils

Il est possible de consulter des centres de jardin locaux et autres professionnels mettant en application des méthodes alternatives et respectueuses de l'environnement.

Si le problème persiste, vous pouvez faire appel à une firme spécialisée, accréditée par le ministère de l'Environnement.



Cet expert se rendra à votre domicile afin de :

- vous conseiller sur l'application des techniques pour enrayer une infestation,
- émettre au besoin un constat d'infestation vous permettant d'obtenir un permis d'utilisation de pesticides auprès de votre municipalité.

Prenez note qu'un permis est OBLIGATOIRE pour utiliser des pesticides. L'épandage de ces produits doit être exécuté par du personnel qualifié seulement.

Pour toute autre question portant sur l'application du règlement, contactez la Ville, au (450) 224-8888, poste 233.